

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFECOIS SEANCE DU 10 FÉVRIER 2021

Séance n°2 du 10 février 2021

Délibération n° 2021.1002.02

Objet : approbation du compte de gestion 2020.

40 délégués  
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 31  
Nombre d'excusés : 4  
Nombre d'absents : 5

Le dix février deux mille vingt-et-un à dix-huit heures, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle socioculturelle de Courcôme le trois février deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE.

Secrétaire de séance : Mme Carole MOREAU.

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

**Etaient présents** : M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent – M. BONNET Franck – M. COMBAUD Renaud - Mme FOURÉ Brigitte – Mme MANDIN Frédérique - M. VIDAL Laurent – M. RAINETEAU Jean – Mme LAMAZIERE Véronique – M. TESSIER Jean-Luc – Mme TEILLET Anne - Mme ROCHE Nadine – Mme BAUDRILLART Agnès - Mme BERNARD Dominique.

**Etaient excusés** : M. DE LUSTRAC Jean-Marc - M. PANTIER Jean-Marie (pouvoir à M. TESSIER Jean-Luc) - M. GUYON Jean-Guy

**Etaient absents** : Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - M. HAMON Jérémy – M. ZULIAN Jean-Louis.

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

**Etaient présents** : M. BASTIER Thierry – M. DUPUIS José – M. MATHIEU Xavier – M. GEOFFROY Fabrice – Mme MOREAU Carole – M. THOMAS Jean-Claude – M. THOMAS Hubert – M. STYNS Guy – M. BARRET Pascal – M. JOBIT Jean-François – Mme REMY Catherine – Mme VIEYRES-TEILLET Huguette – M. POINSET Cyril – Mme GUILLONNEAU Séverine – Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. SEGUINAR Claudy – M. BŒUF Pascal.

**Etait excusé** : M. POUX Pierre.

**Etaient absents** : M. JOURDAN Pascal Olivier – M. FORT Jean-Paul.

#### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 :

- Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

AR PREFECTURE

016-200050094-20210210-DEL2021100202-DE  
Regu le 12/02/2021

Le comité syndical à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Pour copie conforme,

Le Président

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'PEIR' at the top, 'MANSLE' in the middle, '16230' below it, and 'DU PAYS RUFFECOIS' around the bottom edge.